



# PLAN DE LUTTE

## CONTRE

# LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

*Pour une école bienveillante, inclusive et sécuritaire*



# Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la **Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école**. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un **Plan de lutte** dont l'objectif est de **prévenir** et de **contrer** toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (*LIP, 2012*).

Le plan de lutte doit notamment prévoir des **mesures de prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, **préciser les actions** qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les **mesures de soutien ou d'encadrement** alors offertes, déterminer les **sanctions disciplinaires** applicables dans un tel cas et **spécifier le suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (*LIP, 2012*).

De plus, la LIP prévoit que :

L'élève doit adopter un comportement empreint de civisme et de respect envers le personnel du centre de services scolaire ainsi qu'envers ses pairs. Il doit contribuer à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire. À cette fin, il est tenu de participer aux activités de l'école qu'il fréquente concernant le civisme, la prévention et la lutte contre l'intimidation et la violence. **18.1.**

- *Le conseil d'établissement adopte le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (art. 75.1) ;*
- *Soit distribué aux parents un document clair et accessible expliquant le plan de lutte (art. 75.1) ;*
- *Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit révisé annuellement et, le cas échéant, actualisé (art. 75.1) ;*
- *Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1) ;*
- *Soit distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur de l'élève un document faisant état de cette évaluation (art. 83.1).*

## Intimidation\*

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **CARACTÈRE RÉPÉTITIF**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'**inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

\*Note : La cyberintimidation n'a pas besoin d'être répétitive, car la modalité de diffusion sur le web la sous-entend.

## Violence\*

Toute **MANIFESTATION DE FORCE**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

## Violence à caractère sexuel

La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre conduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

*Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur, art.1*

\*Note : Ces définitions sont inscrites dans la **Loi sur l'instruction publique** et servent de référence pour toutes les écoles du Québec. La LIP ne prévoit pas la notion de violence à caractère sexuel, néanmoins, il est suggéré de se référer à la définition ci-haut.

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

### CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

**Nom de l'école :** École secondaire Donnacona

**Nom de la direction :** Jean-François Garneau

**Niveau d'enseignement :** préscolaire  primaire  secondaire  FP / FGA

**Nombre d'élèves :** 1186 élèves

**Autres caractéristiques :** 39 groupes réguliers et 10 groupes d'adaptation scolaire

**Valeurs identifiées dans le projet éducatif :** Respect, engagement, valorisation

**Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte :**

**Objectif 1 :** Augmenter la proportion d'élèves qui se sentent en sécurité à l'école pour passer de 78% à plus de 90%. (PEVR)

**Objectif 2 :** Augmenter la proportion d'élèves qui disent ne pas avoir été intimidés dans les 30 derniers jours pour passer de 85% à 90%.

**Objectif 3 :** Augmenter la proportion d'élèves qui affirment être disposés aux apprentissages, pour passer de 68% à 75%. (stress, anxiété, signes dépressifs)

### INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

**Membres du comité** *(art. 96.12)* :

- **Sonia Douville, dir. adj**
- Geneviève Blouin, TS
- Andréanne Leclerc, TES
- Valérie Poirier, enseignante
- Samaya Belleau, enseignante
- Valérie Morasse, psychoéducatrice
- Marie-Claude Poirier, infirmière
- Pierre Doré, enseignant
- Charlotte Belleau, enseignante
- Gabrielle Delisle, vie étudiante
- Kim Lafleur, Agente de liaison -TS (CSS de Portneuf)
- Valérie Thomassin, conseillère pédagogique (CSS de Portneuf)

**Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité** (art. 96.12) : Sonia Douville

**Nom de l'intervenant-pivot de l'école** : Pierre Doré

**Mandats du comité :**

- Analyser le portrait de l'école à l'aide de données recueillis auprès des élèves et des acteurs du milieu (forces, défis, besoins, enjeux, etc.)
- Prévoir, organiser et coordonner des activités de promotion et de prévention dans l'année en vue de l'atteinte des objectifs du Plan de lutte
- Prévoir et structurer les différentes trajectoires lors d'événements
- Évaluer et ajuster les actions en promotion et prévention ainsi que les structures et trajectoires lors d'événements

**Dates des rencontres du comité :**

2023-09-01

2023-10-01

2024-03-28

2024-05-24

## LES 9 COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE (art. 75.1)

### 1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1.1).

**Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait** (ex. : SÉVI, COMPASS, autres questionnaires, focus groupe, données du projet éducatif, sondage PEVR, etc.) :

COMPASS

Sondage PEVR

Données du Projet éducatif

Mozaïk

**Constats dégagés lors de l'analyse de la situation** (ex. : forces, vulnérabilités, sentiment de sécurité, sentiment d'appartenance, lieux à risques, types de violence) :

#### FORCES :

Santé mentale :

- 81% mentionnent se sentir aptes et compétents dans la réalisation des activités qui sont importantes pour eux.
- 76% disent avoir une vie familiale heureuse.
- 70% des jeunes déclarent avoir des relations sociales positives et gratifiantes, être optimistes face à leur avenir, mener une vie qui a du sens et une raison d'être et pouvoir parler de leurs problèmes à leurs amis.

Santé physique :

- 86% mentionnent qu'ils ont un état de santé physique bonne, très bonne ou excellente.

Alimentation et hydratation :

- 80% boivent de l'eau sans ajout chaque jour.
- 77% des jeunes considèrent que leur école s'assure que les élèves aient accès à de la nourriture et à des boissons saines.

Activité physique :

- Augmentation remarquable du nombre de jeunes qui pratiquent des sports intramuros organisés par l'école (passant de 21% en 2021 à 41% en 2023).
- 85% des jeunes considèrent que leur école s'assure que les élèves aient des opportunités d'être actifs physiquement.

Sommeil :

- 89% des jeunes de secondaire 1 dorment au moins 8 heures par nuit.

Consommation :

- Près d'un jeune sur trois considère qu'il y a un grand risque de conduire un véhicule après avoir consommé du cannabis (74%), de fumer un paquet de cigarettes ou plus par jour (73%) et de monter à bord d'un véhicule conduit par une personne ayant consommé du cannabis (70%).
- 4% des jeunes ont fumé la cigarette dans les 30 derniers jours et 88% sont abstinents depuis les 12 derniers mois (seulement 1% fument tous les jours).

#### Éco-anxiété :

- 77% sont pas ou peu éco-anxieux.

#### Sentiment de confiance et de sécurité à l'école :

- 78% se sentent en sécurité à l'école, 72% se sentent heureux de fréquenter leur école, 73% sentent faire partie de leur école, 75% sentent que les enseignants de leur école les traitent de manière équitable et 90% mentionnent qu'avoir de bons résultats est important pour eux.

#### Intimidation :

- 85% mentionnent ne pas avoir été intimidés par d'autres élèves dans les 30 derniers jours.

### À SURVEILLER :

#### Santé mentale :

- 58% mentionnent pouvoir parler de leurs problèmes à leur famille.
- 33% déclarent avoir des parents ayant trop d'attentes envers eux.

#### Activité physique :

- 60% des jeunes rencontrent les recommandations canadiennes d'une moyenne de 60 minutes d'activité physique par jour.

#### Sommeil :

- 71% affirment avoir rencontré les recommandations canadiennes de 8 heures de sommeil par nuit (relativement stable depuis 2017).

#### Écrans :

- 38% mentionnent manquer de sommeil à cause d'Internet.
- 32% disent négliger certaines choses, car ils préfèrent être sur Internet.

#### Consommation :

- 54% perçoivent un grand risque lié à la consommation régulière de cannabis.
- 1% des jeunes déclarent boire tous les jours de l'alcool et 18% déclarent avoir bu de l'alcool alors qu'ils étaient seuls (pour le cannabis, c'est 9%).

#### Intimidation :

- Parmi ceux intimidés dans les 30 derniers jours, il y a plus de filles que de gars, il y a deux fois plus de risque pour les plus défavorisés et plus de quatre fois plus pour les jeunes ayant un sentiment d'appartenance plus faible.
- Le niveau le plus touché est le secondaire 1 et l'écart entre le premier cycle et le deuxième cycle augmente depuis 2018.

#### Sexualité :

- 82% trouvent que l'école les appuie pour avoir une sexualité saine et responsable.

### VULNÉRABILITÉS :

#### Santé mentale :

- 29% des jeunes sondés mentionnent avoir une santé mentale passable ou mauvaise (alors que c'est 13% pour la santé physique).
- 32% des jeunes déclarent s'être sentis nerveux, anxieux ou à cran la plupart des jours au cours des 2 dernières semaines (environ 1/3 des jeunes) et 27%

s'être sentis déprimés presque tous les jours de la semaine précédente (plus de ¼ des jeunes).

- 40% présentent des symptômes dépressifs significatifs et 30% présentent une anxiété modérée à sévère.
- De tous les jeunes ayant exprimé des symptômes dépressifs significatifs, c'est 36% en secondaire 1 alors que pour les autres niveaux, cela approche le 25%.
- 35% trouvent que l'école n'appuie pas vraiment ou pas du tout en lien avec la santé mentale.

Santé physique :

- La proportion des jeunes obèses est trois fois plus importante en secondaire 1 que pour chaque autres niveaux et est plus élevé chez les garçons.

Image corporelle :

- 50% des jeunes essaient de modifier leur poids (perdre du poids ou d'en gagner).

Alimentation et hydratation :

- 50% des jeunes ne mangent pas de fruits ou de légumes chaque jour.

Écrans :

- 19% des jeunes joue plus de 181 minutes par jour (environ 1/5).
- 28% des jeunes consultent les réseaux sociaux plus de 181 minutes par jour (plus du ¼).
- 62% mentionnent avoir du mal à s'arrêter lorsqu'ils sont connectés à Internet.

Consommation :

- 31% perçoivent un grand risque en lien avec le fait de fumer régulièrement la cigarette électronique.
- 39% des jeunes s'approvisionnent en cigarettes électroniques par des personnes qui leur offrent et 31% achetées par quelqu'un d'autre (influence de l'entourage).
- 56% affirment avoir des amis vapoteurs.
- 9% fument des cigarettes électroniques tous les jours (environ 1 jeune sur 10).
- L'initiation à la consommation de cigarettes électroniques augmentent considérablement selon les niveaux, passant de 23% en secondaire 1 à 64% en secondaire 5.
- 60% des sources d'approvisionnement de cannabis proviennent de quelqu'un qui leur en offre.
- 84% des consommateurs de cannabis sont en secondaires 3, 4 ou 5.
- 40% considèrent que l'école n'appuie pas vraiment ou pas du tout pour résister ou cesser l'usage de substances.

Éco-anxiété :

- 11% nomment être beaucoup éco-anxieux (environ 1/10 des jeunes).
- 56% trouvent que l'école n'agit vraiment pas ou pas du tout en lien avec les changements climatiques.

Sentiment de confiance et de sécurité à l'école :

- 39% croient que, s'ils avaient des préoccupations à propos de leur santé mentale, ils en parleraient avec un adulte de l'école.

Intimidation :

- 31% considèrent que l'école n'agit pas vraiment ou pas du tout en lien avec l'intimidation.

Sexualité :

- 23% ont eu une relation sexuelle avant l'âge de 14 ans (1/4 environ).
- 47% mentionnent avoir utilisé le condom lors de leur dernière relation sexuelle (l'utilisation du condom est en baisse depuis 2019 passant de 64% à 47%).

**Violence à caractère sexuel** : Constats en lien avec les actes de violence à caractère sexuel (si des priorités se dégagent des constats, les indiquer dans la section *Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation* en plus des autres priorités en lien avec l'intimidation et la violence)

- 24% des jeunes de 14 ans et plus disent avoir reçu d'une personne, une photographie ou une vidéo à caractère sexuelle, sans en avoir fait la demande.
- 82% trouvent que l'école les appuie pour avoir une sexualité saine et responsable.

**Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :**

- Développer le lien de confiance entre l'adulte et l'élève
- Augmenter la proportion d'élèves qui se sentent en sécurité à l'école
- Augmenter la proportion d'élèves qui affirment ne pas avoir été intimidés à l'école
- Augmenter la proportion des élèves disposés aux apprentissages (anxiété, dépression, stress)



## 2. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1.2).

Élaborez deux ou trois objectifs **SMART** (spécifique, mesurable, atteignable, réaliste, temporel) qui comprennent : un verbe, une cible, un indicateur, une population visée et un échéancier.

Exemple : **Diminuer de 20 %** le nombre de situations de **violence physique vécue** par les **élèves du 2<sup>e</sup> cycle**, d'ici **juin 20\_\_**.

\*Note : Préciser en actions concrètes en lien avec le ou les objectifs du projet éducatif.

<b>Objectif 1 : Augmenter la proportion des élèves qui se sentent en sécurité à l'école, pour passer de 78% à plus de 90%. (augmentation de 2% en comparatif au sondage PEVR + cible attendue du PEVR)</b>		<b>Évaluation :</b> <input type="checkbox"/> Atteint <input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	
Moyens		<u>Appréciation</u>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Ajout de surveillants aux lieux soulevés comme étant moins sécuritaires.</li> </ul>	Tous	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer
<ul style="list-style-type: none"> <li>Boîtes de dénonciation et campagne de promotion.</li> <li>Cliquez ici pour entrer du texte.</li> </ul>	Tous Cliquez ici pour entrer du texte.	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer <input type="checkbox"/> À retirer
<b>Objectif 2 : Augmenter le nombre d'élèves qui disent ne pas avoir été intimidés dans les 30 derniers jours, pour passer de 85% à 90%. (résultat identique à l'an dernier)</b>		<b>Évaluation :</b> <input type="checkbox"/> Atteint <input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	
Moyens		<u>Appréciation</u>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Ateliers de la caravane de la tolérance.</li> </ul>	Secondaire 2	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input checked="" type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer
<ul style="list-style-type: none"> <li>Ateliers de la SQ.</li> </ul>	Tous	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input checked="" type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer
<ul style="list-style-type: none"> <li>Pop up dans les classes.</li> </ul>	Secondaire 1	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input checked="" type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer
<b>Objectif 3 : Augmenter la proportion d'élèves qui affirment être heureux et disposés aux apprentissages, pour passer de 68% à 75%. (Anxiété, stress, dépression)</b>		<b>Évaluation :</b> <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> À poursuivre	
Moyens ( <a href="#">ajouts pour 2024-2025</a> )		<u>Appréciation</u>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Fête de la diversité culturelle</li> </ul>	Secondaires 1 à 5	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer
<ul style="list-style-type: none"> <li>Ajouts de journées thématiques</li> </ul>		<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer
<ul style="list-style-type: none"> <li>Ajout d'activités parascolaires et sportives</li> </ul>		<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer
<a href="#">Activités-ateliers-conférences à choisir pour les élèves</a>		<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer

**Autres mesures de prévention :**

Activités/ateliers	Thématique	Organisme/personne ressource	Niveau ciblé	Date/mois	Sous-Comité responsable	Coût
<b>Ateliers Maison Jean-Lapointe</b>	Mon indépendance j'y tiens	Édith Julien (DSPA)	G1	Mars 24	PAV	gratuit
<b>Ateliers Maison Jean-Lapointe</b>	Influences et milieux de vie	Édith Julien (DSPA)	G3	Nov/dec	PAV	gratuit
<b>Ateliers Maison Jean-Lapointe</b>	Mon équilibr4 Hyperconnectivité	Animateur de la maison Jean-Lapointe	G2		PAV	gratuit
<b>Pièce de théâtre</b>	Embrasse-moi si tu peux	PARMINOU	G3	13 Février 24 P3	Éducation sexualité	gratuit
<b>Kiosques</b>	Image corporelle Grossesse, vie affective, relation amoureuse	Valérie Morasse Marie-Claude Poirier	Tous	13 février 24	BTBP	gratuit
<b>Pièce de théâtre</b>	Prince Serpent (prostitution juvénile)	PARMINOU	G4-G5	29 avril 24 P3	Éducation sexualité	2840\$ Budget CSS
<b>Hors-piste</b>	autodétermination	Enseignants ECR	G1-G2	Sept à juin	PAV	gratuit
<b>Ateliers Caravane de la tolérance</b>	Intimidation et violence	Ensemble pour le respect de la diversité	G2	22-23-24 avril 2024	PAV	Gratuit (495\$/jour MRC)
<b>Ateliers Caravane de la tolérance</b>	Diversité culturelle, mixité, racisme	Ensemble pour le respect de la diversité	personnel	26 avril 24	PAV	Gratuit (495\$/jour MRC)
<b>Ateliers classes SQ</b>	Missions sécurité et technologie	Martin Gervais	G1	Nov/dec	PAV	gratuit
<b>Ateliers classes SQ</b>	Gang et violence armée	Martin Gervais	G3	Juin	PAV	Gratuit
<b>Ateliers classes SQ</b>	fraude	Martin Gervais	G5	27-28-29 mai 24	PAV	gratuit
<b>Formulaires de dénonciation</b>	intimidation	TES	G1	2x/année	PAV	Gratuit
<b>Billets de dénonciation</b>	Racisme, intimidation	TES	G4	novembre	direction	Gratuit
<b>Sondage COMPASS</b>	Bien-être et habitudes de vie	Directions de niveaux		Mars 2024	PAV	Gratuit
<b>Ateliers éducation sexualité</b>	contraception	Marie-Claude Poirier (inf.scolaire)	G3	19-20-21-22-25 mars	Éducation sexualité	Gratuit

<b>Ateliers éducation sexualité</b>	Comportements sexuels sécuritaires	Marie-Claude Poirier (inf.scolaire)	G4	11-12-15 mars	Éducation sexualité	Gratuit
<b>Ateliers en classe</b>	Cent réponses sans tabou- sexualité	Tel-jeunes	G5	Avril	Éducation sexualité	50\$/groupe
<b>Ateliers en classe</b>	Cent réponses sans tabou- relations et amour	Tel-jeunes	G4	8-9 avril	Éducation sexualité	50\$/groupe
<b>Ateliers éducation sexualité</b>		Viraj	G3	2-6 mai	Éducation sexualité	
<b>Fête de la diversité culturelle</b>	Diversité, vivre ensemble	Comité école	Tous	28 mai 24	Diversité culturelle	Budget 3000\$
<b>Activités prévention Semaine de sensibilisation</b>	Substances psychoactives et consommation	Édith Julien (DSPA)	Tous	Du 20-24 nov	PAV	Gratuit ou petit budget
<b>Activités journée mondiale</b>	Trouble alimentaires	ANEB (Kim Sauvé)	Tous	11 avril 24	BTBP	gratuit
<b>Concours vidéos</b>	Intimidation	Laurianne Lefebvre	G2 Tous les groupes	Printemps	PAV	Gratuit
<b>Ateliers classes</b>	Aider sans filtre	Danielle-Christine H	G5	4,5,6,11 dec	PAV	
<b>Pop-up classes</b>	Intimidation- sans mots mais non sans voix	Céline Bertrand et élèves	G1	Janvier 24	PAV	Gratuit
<b>Programme PSA</b>	Persévérance scolaire	Alex Gauthier (CJE)	Élèves ciblés	Oct/nov/dec	PAV	
<b>Ateliers informels</b>	Consommation et habitudes de vie	Mireille DaSilva (Travailleuse de milieu)	Élèves coin fumeur et gangs	Périodique	PAV	Gratuit
<b>Kiosque</b>	Santé mentale positive	Santé publique	Tous	Mai 24	BTBP	Gratuit
<b>Ateliers classe</b>	Distractions et conduite cannabis	CAA	Sec 5	31 janv, 1-2 fév	PAV	Gratuit
<b>Filles Actives</b>	Activités physiques variées		Tous	Périodique	BTBP	Gratuit
<b>Mois de la nutrition</b>	Dégustation	Marie-Claude Poirier	Tous	mars	BTBP	Gratuit

<b>Déjeuners Grille-cheese/muffins</b>	Déjeuner pour tous Session d'examens		Tous	Nov, fév, juin	BTBP	Gratuit
<b>Offres d'activités parascolaires</b>	Midi ? Types d'activités	Vie étudiante	Tous	Périodique	BTBP	?
<b>Journée d'accueil Secondaire 1</b>		Directions ?	G1	août	PAV	
<b>Vidéo et murale</b>	Sensibilisation à la différence (tsa)	Classe Caps et Défis	TOUS	avril	PAV	gratuit
<b>Mirépi</b>	24h textos	Véronique Bélanger Valérie Poirier	G3	?	Éducation à la sexualité	60\$/groupe

**Violence à caractère sexuel** : Mesures de prévention mises en place en lien avec les actes de violence à caractère sexuel (ex. : sensibilisation par le policier scolaire, ateliers de Mirépi au secondaire, kiosques, affichage, autres)

- Voir les éléments en verts dans le tableau.
- Contenus obligatoires en éducation à la sexualité.

### 3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

*Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art.75.1.3).*

**Modalités prévues pour impliquer les parents** (ex. : Sondage, actions liées aux transitions, activités thématiques, etc.) :

Invitation à participer à des webinaires et conférences

Rencontre avec les parents d'élèves victimes ou intimidateurs lors de mise en place de protocoles

Invitation à participer à différentes activités de la vie scolaire

*Le plan de lutte doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements pris par la direction envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents. Ce plan doit également prévoir les démarches qui doivent être entreprises par la direction de l'école auprès de l'élève qui a commis l'acte et de ses parents, et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence (art. 75.2).*

*Ex. : Rencontres de début d'année, assemblée générale, contrat de règles de vie, conférences « aider son enfant ».*

**Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation (art. 96,12) :**

Dépliant explication du PAV de l'école

Rencontre d'assemblée générale

Rencontre ciblée avec des intervenants de l'école lors de contrat avec l'élève

Appel téléphonique

**Violence à caractère sexuel** : Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration

- Code de vie
- Courriel en lien avec les actions en promotion et prévention

**Violence à caractère sexuel** : Mesures prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence à caractère sexuel

- Infographie du protecteur de l'élève régional et national
- Trajectoires en cas d'événements

## Diffusion :

*Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).*

- Modalité / méthode de diffusion : Par courriel
- Date : **2023-09-05**

*Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).*

- Modalité / méthode de diffusion : Par courriel
- Date : En juin

## **Violence à caractère sexuel** : Informations à diffuser

Un document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (art. 21, LPNE).

Un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui doit être acheminée la plainte. Ce document, fourni par le protecteur national de l'élève, doit également expliquer qui peut formuler une plainte ainsi que les modalités d'exercice de ce droit (art. 21, LPNE).

Stratégies de diffusion de ces informations au plus tard le 30 septembre de chaque année (ex. : affichage dans l'établissement scolaire, site Web de l'école, site du CSS, autres) :

- Affiche du Protecteur de l'élève régional et nationale affichée dans l'école
- Infographie de l'affiche déposée sur le site Internet de l'école

# LES ÉLÉMENTS 4 À 9 REPRÉSENTENT LE PROTOCOLE D'INTERVENTION

## 4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT

*Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (art.75.1.4).*

*Faire un signalement, c'est dénoncer une situation d'intimidation ou de violence dans le but de faire cesser la situation et de demander de l'aide pour soi ou pour quelqu'un d'autre. Un signalement peut être fait par un élève victime, témoin, auteur d'un geste d'agression, un parent, un membre du personnel de l'école, un chauffeur d'autobus ou toute autre personne.*

Modalités prévues à l'école pour dénoncer ou signaler un événement (ex. : personne à contacter, adresse courriel, billet de signalement, formulaire prévu à cet effet, affiche avec code QR pour dénoncer anonymement, etc.)

Dénonciations 2x dans l'année pour les élèves de secondaire 1

Boîtes de dénonciation placées près des bureaux TES

Campagne de sensibilisation avec coupons dénonciation en secondaire 4 (octobre 2023)

**Violence à caractère sexuel** : Modalités particulières pour effectuer un signalement ou une plainte concernant les actes de violence à caractère sexuel

Outre les modalités prévues ci-dessus, il est aussi possible d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte directement au protecteur régional de l'élève, verbalement ou par écrit (LPNE, art. 33, par. 2).

Les signalements et les plaintes adressés à l'établissement scolaire ne peuvent se substituer au travail des corps policiers. La personne victime peut, en tout temps, signaler à la police ou à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ), qu'elle ait ou non rapporté la situation à l'établissement scolaire.

## 5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art. 75.1.5).

**Violence à caractère sexuel** : Actions à prendre lorsque des actes de violence à caractère sexuel sont constatés

Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ), les personnes adultes, peu importe leur fonction, ont l'obligation de signaler à la DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques subies par les élèves de moins de 18 ans (art. 39 et 39.1, LPJ).

La confidentialité des personnes qui font un signalement à la DPJ est assurée (art. 44, LPJ).

Dans le doute, il est possible de faire une demande d'avis et conseils à la DPJ. Lors de l'appel, une collaboration sera mise en place afin de déterminer les actions futures (ex. qui informera les parents).

S'il s'agit d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'école doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, elle en informe également ses parents et lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, elle peut, si cet élève y consent, en informer également ses parents (art. 96.12, LIP).

### Trajectoire du CSS de Portneuf :

- La trajectoire à suivre se retrouve à la page suivante. À noter que la trajectoire est la même pour l'intimidation, la violence et la violence à caractère sexuelle.
- Une grille de suivis concernant les actions à entreprendre pour la direction et l'intervenant pivot est disponible par le lien cliquable dans la section 1. *Évaluer la situation* (ctrl + clic).
- L'aide-mémoire et le rapport de plainte à remplir sont cliquables dans la section *Traitement des plaintes* (ctrl + clic).



# TRAJECTOIRE POUR LE TRAITEMENT D'UN ÉVÈNEMENT D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

ADULTE-TÉMOIN ou recevant la dénonciation de l'élève ou d'une autre personne

PRÉ-ÉVALUATION

ACCIDENT

Rapport d'accident

Communication aux parents

CONFLIT, MANQUE DE CIVISME OU AUTRES

Application du code de vie, si nécessaire

Communication aux parents au besoin

SI INDICES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (Art.75.1 LIP)

Arrêt d'agir de l'auteur par l'adulte-témoin et veiller au bien-être immédiat des victimes et des témoins

Signalement à l'intervenant pivot et à la direction

RÔLE DE L'INTERVENANT PIVOT (Art. 96,12 LIP)

**1. Évaluer la situation :** Recueillir les informations, analyser et assurer la sécurité des victimes, des auteurs, des témoins et des adultes ([grille des suivis](#)).

**2. Intervenir en fonction de l'évaluation :** Ex. : Mesures de soutien et d'encadrement, gradation des interventions, communication aux parents.

**3. S'assurer que le suivi ait été fait auprès des personnes concernées, évaluer et réguler les actions :** Ex. : Connaître l'évolution de la situation et qu'elle a pris fin.

**4. Consigner et transmettre les informations :** Ex. : Description sommaire des faits et des interventions réalisées (aide-mémoire et rapport sommaire en annexe)

## Définitions et documents

**CONFLIT :** Désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue. Interaction ou argumentation plus ou moins vive pour amener l'autre à partager son point de vue. Affrontement qui implique des opposants de force égale. Le conflit peut mener à des gestes de violence. Le conflit se règle par la négociation ou la médiation.

**INTIMIDATION :** Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. (Art. 13 LIP) \*Cyberintimidation : ne nécessite pas de répétition.

**VIOLENCE :** Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. (Art. 13 LIP)

La direction d'école reçoit et traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 96.12 LIP). L'usage du mot « diligence » invite à traiter la situation le plus rapidement possible afin de s'assurer que l'acte de violence ou d'intimidation a pris fin et que la sécurité du personnel et des élèves concernés soit assurée, et qu'il y a prise en charge, autant de la victime et des témoins que de l'auteur de l'acte. Le mot « diligence » ne doit pas être compris ici au sens « d'agir dans des délais raisonnables », il s'agit d'une exigence de niveau supérieur.

### TRAITEMENT DES PLAINTES

- [Aide-mémoire](#) et [rapport sommaire de plainte](#) à remplir et à envoyer à la direction d'établissement.
- Si pas satisfait, à la secrétaire générale.
- Si pas encore satisfait, au protecteur régional de l'élève.

## 6. CONFIDENTIALITÉ

*Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 6).*

*Que la plainte soit effectuée par la victime, son parent (détenteur de l'autorité parentale) ou toute autre personne témoin de l'acte d'intimidation ou de violence, les moyens doivent respecter les règles de confidentialité dans le sens où les informations pertinentes circulent seulement auprès des intervenants concernés tout en faisant preuve de discrétion, et ce, afin d'assurer la sécurité et l'intégrité des victimes, des témoins et des agresseurs.*

*Ex. : Minimiser le nombre d'intervenants qui ont accès aux éléments pertinents, gestion documentaire en fonction de la loi 64, notes secrètes, autres.*

Signalements effectués auprès de la TES niveau, qui contacte ensuite les intervenants concernés

Accès limité à Mozaik pour certains corps d'emploi

**Violence à caractère sexuel** : Les mesures de confidentialité à mettre en place lors des actes de violence à caractère sexuel

À noter que le bris de confidentialité est justifié dans le contexte de l'obligation de signalement à la DPJ pour toute situation d'abus sexuel envers des enfants, qui s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel (sauf exception) (art. 41, LPJ).

## 7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1. 7). Nous faisons référence ici au soutien subséquent.

Victime	Auteur	Témoin
Reconnaître l'événement comme un acte d'intimidation, de violence ou de violence à caractère sexuel.	Exiger l'arrêt du comportement.	Prévenir les témoins qu'ils pourraient être rencontrés.
Identifier l'acte répréhensible en s'appuyant sur les valeurs, le code de vie et les mesures de sécurité de l'école.		
<p>Évaluer la détresse de l'élève victime et assurer sa sécurité;</p> <p>Informer l'élève des mécanismes de signalement prévus par l'école si la situation se répète;</p> <p>Aviser l'élève qu'un adulte se renseignera auprès de lui afin de s'assurer que la situation de violence ou d'intimidation ne s'est pas répétée;</p> <p>Offrir des rencontres ponctuelles ou régulières avec une personne-ressource.</p>	<p>Prévenir l'auteur qu'il y aura un suivi et nommer l'impact possible d'un tel acte de violence ou d'intimidation sur la victime;</p> <p>Dénoncer le comportement de l'élève ayant commis l'acte;</p> <p>Exiger un changement de comportement de l'élève qui a commis l'acte de violence ou d'intimidation et renforcer les comportements positifs et prosociaux.</p>	<p>Valoriser l'intervention et l'encourager à poursuivre;</p> <p>Offrir de l'aide si nécessaire.</p>
Soutenir et outiller l'élève à réintégrer son milieu et à reprendre le cours normal de ses activités.		
Prise en charge possible de la victime après une évaluation par un professionnel.	Prise en charge possible de l'auteur après une évaluation par un professionnel (ressources internes ou externes).	Faire un suivi aux témoins, si nécessaire.

**Violence à caractère sexuel** : À noter que les violences à caractère sexuel sont incluses dans le tableau en plus de l'intimidation et autres types de violence.

## 8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

*Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1.8).*

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la **nature**, de la **gravité**, de la **fréquence** et de la **légalité** des gestes posés.

Sanctions disciplinaires prévues (ex. : Tableau SCP, autres outils gradués) :

- Trajectoire des interventions comportementales

**Violence à caractère sexuel** : Les sanctions disciplinaires possibles, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés :

Même sanctions que celles à nature non-sexuelle.

## 9. SUIVI DES SIGNALEMENTS

*Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 9).*

Mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation a cessé (ex. : Se référer à la *Trajectoire pour le traitement d'un évènement d'intimidation ou de violence*, section *Traitement des plaintes*) :

Rencontre avec les victimes prévues, selon la gravité de la situation

**Violence à caractère sexuel** : Mesures prises pour effectuer le suivi à tout signalement et à toute plainte concernant des actes de violence à caractère sexuel  
Il s'agit de la même trajectoire, en plus de faire un signalement à la DPJ.

## Section distincte consacrée à la violence à caractère sexuel

En plus des éléments prévus à chacun des éléments présentés précédemment, une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir les éléments ci-dessous *(art. 75.1)*.

En vertu de l'article 75.1 de la Loi sur l'instruction publique, les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel.

**1- Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel** (ex. : visionnement de la capsule du MEQ, formation de la Fondation Marie-Vincent pour le primaire, formation Tel-jeunes pour le secondaire, etc.) :

Visionnement de la capsule du MEQ, quand elle sera disponible.

**2- Des mesures de sécurité qui visent à contrer les actes de violence à caractère sexuel** (ex. : surveillance stratégique, ne jamais être seul avec un élève, toujours avoir des témoins, garder les portes ouvertes, etc.) :

Pose de caméras de surveillance aux endroits stratégiques.

Surveillance active par le personnel engagé (les surveillants)

Affiches pour favoriser la demande d'aide (Qui contacter, quoi faire et comment le faire)

## AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

\* *Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (Art. 76).*

Présentation des règles en début d'année.

- Nature de l'activité : Tournée des classes par les directions
- Date : Septembre 2023

\* *Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (Art. 75.1) : 2024-06-18*

(En début d'année)

\* *Date de révision annuelle du plan de lutte (Art. 75.1) : 2024-05-24*

(Après réception du sondage)

\* *Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (Art. 83.1) : 2024-06-18*

(En juin)

Signature de la direction : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_